

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 3 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sucs dûment convoqué s'est réuni à Beaux sous la Présidence de Monsieur Daniel FAVIER, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 19 mai 2021

PRESENTS :

Mr Pierre ASTOR, Mr Jean-Paul AULAGNIER, Mme Evelyne BAYET, Mr Jean-Pierre CHAPUIS, Mme Andrée COTTE, Mr Eric DUBOUCHET, Mr Yohann FANGET, Mme Mireille FAURE, Mr Daniel FAVIER, Mr Alain FOURNIER, Mme Amanda GERENTES, Mme Patricia GOUDARD, Mme Isabelle LEGRAND, Mme Huguette LIOGIER, Mr Pierre LIOGIER, Mr Alain LUTZ, Mme Véronique MERLE, Mr Anthony MOUNIER, Mme Sophie MOUNIER, Mr André PERRIER, Mr Patrick PETRE, Mme Marie-Hélène PEYRAGROSSE, Mme Maryse RIBEYRON, Mr Jean-Paul ROCHE, Mr Victor SABATIER, Mme Josiane SUC.

EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine ARIES a donné pouvoir à Mr Victor SABATIER
Mme Philomène FAURE a donné pouvoir à Mr Patrick PETRE

ABSENT :

Mme Marie-Pierre SAHUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mr Anthony MOUNIER

N° 12-2021.03.06

OBJET : Taxe de séjour

La réglementation impose de voter chaque année la taxe de séjour. Le Bureau des Vice-Présidents vient d'être informé que cette année, la délibération devait être prise avant le 1er juillet (au lieu du 1er octobre). Il est ainsi proposé de valider les mêmes montants que les années précédentes.

Ainsi, conformément aux délibérations N°9-2019.17.10 du 17 Octobre 2019 validant le règlement intérieur de la taxe de séjour CCDS, et des délibérations N°12-2020.02.09 du 2 Septembre 2020, N°11-2019.04.07 du 4 Juillet 2019 et N°6-2018.05.07 du 5 Juillet 2018 portant sur les montants,

il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs et taux applicables à partir du 1er Janvier 2022 à savoir :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCDS
Palaces	0,70 €	4,10 €	1 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3 €	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,80 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Abs 17/06

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par 24h	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance Terrains de camping non-classés	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux CCDS
Tout hébergement non-classé ou en attente de classement (hôtels, meublés de tourisme, habitation légères de loisirs) Gîtes de France et Clé Vacances labellisés et non-classés	1 %	5 %	3 %

Un taux unique doit être appliqué à l'ensemble des hébergements non classés sans distinguer le type d'hébergement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique les tarifs et taux indiqués ci-dessus, applicables à partir du 1er Janvier 2022 et autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette grille tarifaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

**Le Président
Daniel FAVIER**